



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 28 juillet 2022
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 23	Qui ont pris part à la délibération 16 (+6)	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
21 / 07 / 2022

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

**N° : 22 JUIL 01**  
**OBJET :**  
**PERSONNEL**  
-  
Création d'un emploi d'Edicateur de Jeunes Enfants (EJE)  
35 h

**Absents excusés** : Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (pouvoir à Jean-François MINY), Cécile CHIQUET (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali PHILIPPE (pouvoir à Sandrine DUTOIT) et Antoine PULICE.

Alain JEANNIER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que suite à la disponibilité d'un agent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et à la nécessité de procéder à son remplacement, il convient de créer un emploi d'Edicateur de Jeunes Enfants à 35 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité :

de créer un emploi social avec le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants (EJE) au 22 août 2022,

Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35<sup>ème</sup> avec possibilité d'heures complémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Acte rendu exécutoire après  
Affichage ou notification  
Le : **04 AOUT 2022**  
Et dépôt en Sous-préfecture  
Le : **04 AOUT 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Ainsi délibéré le 28 juillet 2022  
Philippe PASSOT, maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 28 juillet 2022
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 23	Qui ont pris part à la délibération 16 (+6)	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
21 / 08 / 2022

**N° : 22 JUIL 02**

**OBJET :**

**PERSONNEL**

-  
Suppression d'un emploi  
au grade  
d'Adjoint Administratif  
25 h

-  
Création d'un emploi  
au grade  
d'Adjoint Administratif  
30 h

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés** : Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (pouvoir à Jean-François MINY), Cécile CHIUQUET (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali PHILIPPE (pouvoir à Sandrine DUTOIT) et Antoine PULICE.

Alain JEANNIER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

**Considérant** que suite à l'augmentation du service Passeport et carte d'identité, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à 25 h et de créer un emploi d'Adjoint Administratif à 30 h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi administratif avec le grade d'Adjoint Administratif au 1<sup>er</sup> septembre 2022, à 25 h par semaine,
- de créer l'emploi administratif avec le grade d'Adjoint Administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à 30 h par semaine,

Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **04 AOUT 2022**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **04 AOUT 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les  
signatures.

Ainsi délibéré le 28 juillet 2022  
Philippe PASSOT, maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 28 juillet 2022
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 23	Qui ont pris part à la délibération 16 (+6)	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
21 / 07 / 2022

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

**N° : 22 JUIL 03**  
**OBJET :**  
**PERSONNEL**  
-  
Création d'un emploi d'Adjoint administratif  
35 h

**Absents excusés** : Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (pouvoir à Jean-François MINY), Cécile CHIQUET (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali PHILIPPE (pouvoir à Sandrine DUTOIT) et Antoine PULICE.

Alain JEANNIER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Acte rendu exécutoire après  
Affichage ou notification  
Le : **04 AOÛT 2022**  
Et dépôt en Sous-préfecture  
Le : **04 AOÛT 2022**

**Considérant** que suite à la disponibilité d'un agent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et à la nécessité de procéder à son remplacement, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif à 35 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité :

de créer un emploi administratif avec le grade d'Adjoint Administratif au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35<sup>ème</sup> avec possibilité d'heures complémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Ainsi délibéré le 28 juillet 2022  
Philippe PASSOT, maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 28 juillet 2022
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 23	Qui ont pris part à la délibération 16 (+6)	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
21 / 07 / 2022

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

**N° : 22 JULIL 04**

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

-

Désaffectation du  
Domaine Public  
Rez-de-chaussée  
Mairie déléguée de  
Ponthoux.  
Aménagement dans  
bâtiment attenant.

**Absents excusés** : Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (pouvoir à Jean-François MINY), Cécile CHIQUET (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali PHILIPPE (pouvoir à Sandrine DUTOIT) et Antoine PULICE.

Alain JEANNIER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

Le maire rappelle que :

I - L'ensemble immobilier de la mairie déléguée de Ponthoux, sis à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE (39170), Ponthoux, 1 Rue des Roches, se compose :

1°- d'un bâtiment principal comprenant :

- Au rez-de-chaussée : la salle de conseil, une petite pièce à usage de bureau et des sanitaires,
- Au premier étage, un appartement de type 4 et un grenier ;

2°- D'un bâtiment contigu en rez-de-chaussée, à usage de rangement, donnant sur une cour.

II - Le bureau de la mairie déléguée n'est plus ouvert au public depuis la création de la commune nouvelle en janvier 2016.

Depuis cette date, seuls deux mariages y ont été célébrés.

Depuis la réorganisation des bureaux de vote, approuvée par M. le Préfet le 27 août 2021, les 62 électeurs de Ponthoux viennent voter en mairie principale de Lavans.

III - L'appartement du premier étage, loué à M. et Mme Bastien CHAPLET a été libéré le 2 juin dernier.

En conséquence, le bâtiment principal de la mairie déléguée de Ponthoux est actuellement libre, et génère des charges (assurances, taxe foncière, abonnements divers...).

IV - Une ostéopathe D.O., en la personne de Mme Armelle ESQUIROL, domiciliée 19 Rue Centrale, 38230 PONT DE CHERUY, après une étude de marché, a sollicité de la commune la conclusion d'un bail professionnel portant sur la totalité du bâtiment principal, pour un début d'activité en septembre. Le bâtiment présentant le double intérêt d'être accessible PMR en ce qui concerne les locaux du rez-de-chaussée, et d'avoir un appartement au premier étage, pouvant faire office de logement de fonction.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification  
Le : **04 AOÛT 2022**

Et dépôt en Sous-préfecture  
Le : **04 AOÛT 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les  
signatures.

V - Conformément à ce qui avait été indiqué lors du conseil municipal du 23 juin, une réunion publique a été organisée pour informer les habitants de Ponthoux du projet, et une consultation a été organisée par le biais d'une distribution d'un courrier / bulletin réponse. Sur 38 retours, 37 habitants se sont déclarés favorables à la location du bâtiment dans les conditions ci-dessus.

VI. Les services techniques ont été consultés sur les modalités d'aménagement d'une salle de réunion dans le local annexe. Ils répondent pouvoir accomplir les travaux en régie, pour un coût modeste, et compte-tenu de la charge de travail, globale, au plus tard le 30 novembre 2022.

N° : 22 JUIL 04

OBJET :

**PATRIMOINE**

Désaffectation du  
Domaine Public  
Rez-de-chaussée  
Mairie déléguée de  
Ponthoux.  
Aménagement dans  
bâtiment attenant.

La discussion est ouverte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (*Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune*)

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (*Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*).

**Considérant** que le bâtiment sis à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, Ponthoux, 1 Rue des Roches, est la propriété de la commune nouvelle de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE,

**Considérant** que la location de ce bâtiment permet d'accueillir un professionnel de santé supplémentaire sur le territoire communal, et une activité sur le site de Ponthoux, qui de surcroît, ne générera pas de nuisance ;

**Considérant** que les loyers perçus par la commune couvriront largement les charges du bâtiment ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RAPPELLE** son attachement à la charte de la commune nouvelle concernant le maintien, au moins temporairement, d'une mairie déléguée dans chaque commune historique, en approuvant le projet d'aménagement du local contigu en mairie annexe ;

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier anciennement à usage de mairie (salle de réunion et secrétariat) ;

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

**APPROUVE** la conclusion d'un bail professionnel portant sur la totalité du bâtiment principal (rez-de-chaussée + étage), à l'exception du local annexe qui sera aménagé en mairie déléguée avant le 30 novembre 2022 et de la cour sud ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail professionnel, moyennant un loyer mensuel de 800,00 euros, et aux charges et conditions qu'il jugera convenables, ainsi que toutes pièces et documents utiles.

Ainsi délibéré le 28 juillet 2022  
Philippe PASSOT, maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 28 juillet 2022
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 23	Qui ont pris part à la délibération 16 (+6)	L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 21 / 07 / 2022
--

**N° : 22 JUIL 05**

**OBJET :**

**FORÊT - BOIS**

-  
Vente d'un lot de bois coupé, en bord de route suite à désistement d'un affouagiste

**Présents :** Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés :** Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (pouvoir à Jean-François MINY), Cécile CHIQUET (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali PHILIPPE (pouvoir à Sandrine DUTOIT) et Antoine PULICE.

Alain JEANNIER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** le Code Forestier ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 22 MAR 03 du 17 mars 2022 concernant la destination des coupes de bois pour l'année 2022 qui autorisait la coupe rase sanitaire des épicéas scolytés de la parcelle soumise n° 16 sise sur la commune déléguée de Pratz et la vente de ces bois en 4 mètres, au titre de l'affouage en bord de route, en 4 lots ;

**Vu** la délibération 22 JUIN 05 du 23 juin 2022 qui a attribué les 4 lots de bois coupés en 4 mètres, au titre de l'affouage en bord de route, au mieux disant.

**Considérant** le désistement de M. Jean-Philippe HERBEPIN, affouagiste, qui n'est plus intéressé par le lot n° 1 qui lui avait été attribué ; il convient de réattribuer le lot n° 1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, de retenir l'affouagiste mieux disant intéressé par un lot supplémentaire.

**ATTRIBUE** le lot n° 1 à Mme Karine TOUILLIER au prix de 30 €/stère.

**AUTORISE** le maire à émettre le titre de recouvrement et à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification Le : <b>04 AOÛT 2022</b>
Et dépôt en Sous-préfecture Le : <b>04 AOÛT 2022</b>

Ainsi délibéré le 28 juillet 2022  
Philippe PASSOT, maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 28 juillet 2022
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 23	Qui ont pris part à la délibération 16 (+6)	L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 21 / 07 / 2022
--

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

<b>N° : 22 JUIL 06</b>
<b>OBJET :</b>
<b>MOTION</b>
-
Demande de sécurisation du carrefour lieudit « Pont de Grésillat »

**Absents excusés** : Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (pouvoir à Jean-François MINY), Cécile CHIQUET (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali PHILIPPE (pouvoir à Sandrine DUTOIT) et Antoine PULICE.

Alain JEANNIER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la configuration particulière du carrefour R.D. 470 / R.D. 233 au lieudit « Pont de Grésillat », à l'extrémité d'une courbe accentuée, et l'absence de voie « d'attente » pour les véhicules descendant de Lavans et tournant à gauche en direction de Cuttura / Ponthoux, sans réelle possibilité de dépassement par la droite du véhicule arrêté ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter et de sécuriser les échanges entre la commune centre et les communes déléguées,

**Estimant** que l'arrêt sur l'axe médian de la R.D. 470, en descendant de Lavans, avant de s'engager sur la R.D. 233, pour laisser le passage aux véhicules montants, est très dangereux, et génère un risque réel de percussion par l'arrière des véhicules à l'arrêt ;

**Estimant** que la voie de dépassement, dans le sens montant, est suffisamment longue, après la sortie du virage et qu'il serait justement préférable, pour une meilleure sécurité, de ne la faire débiter qu'après ce virage.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RAPPELLENT** qu'ils avaient sollicité le département pour l'étude de l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour des RD 470 et 233 en direction de CUTTURA et PONTHOUX ;

**S'ETONNENT de la réponse négative** formulée dans un courrier en date du 4 avril 2022, justifié par un trafic trop faible, estimé par comptage manuel et extrapolation ;

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification Le : <b>04 AOÛT 2022</b>
Et dépôt en Sous-préfecture Le : <b>04 AOÛT 2022</b>

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

.../...

**N° : 22 JUIL 06**

**OBJET :**

**MOTION**

-

Demande de  
sécurisation du carrefour  
lieudit  
« Pont de Grésillat »

**RAPPELLENT** que Madame Nicole PEDROLETTI, alors maire de PONTHOUX avait déjà formulé cette requête, et qu'en 2016, dès la constitution de la Commune nouvelle entre les communes déléguées de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et de PONTHOUX, la demande avait été réitérée par les maires desdites communes déléguées ;

**DEMANDENT aux services du département de réétudier la faisabilité de cet aménagement** en supprimant la voie de dépassement dans le virage, et en la remplaçant par une voie de stockage en destination de CUTTURA et PONTHOUX, qui aurait l'avantage de sécuriser les véhicules en attente de bifurquer vers cette destination.

Ainsi délibéré le 28 juillet 2022

Philippe PASSOT, maire

